COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juin 2026
Affichée le : 11 juin 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Clément HÉRIN, Céline HOUR, Frédéric BUZANCE, Nadia FOUQUET, Vanessa MARTINEAU, Marine MASSUE, Morgane RAGNEAU, Laurent BLIN, Jean-Philippe COLAS, Siebe POSTMA, Pierre VAILLANT, Laurent VOLUT .
Absent excusé :
Pascal MARTINEAU, Magali SEDAINE,
Secrétaire de Séance : Frédéric BUZANCE

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Ordre du jour :

- accroissement temporaire d'activités – agent technique camping septembre et octobre
- convention déchets abandonnés
- Borne Irve
- Projet GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur – planification des tâches)
- Projet ombrières
- Mise en service Illiwap
-Questions diverses

➢ **Approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2026**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

➢ **Ajout point du jour : validation avenant Pasteau pour intégration variantes marché**

Madame le Maire expose que le marché initial avait été présenté avec des variantes, qui n'ont pas été intégré dans le marché initial.
Le conseil municipal doit adopter une délibération ratifiant l'avenant avec les variantes suivantes :
Motorisation des volets roulants : 3615,58€HT
Alarme incendie : 3409,82 €HT
Eclairage ambiance préau 349,40€HT

Délibération n° 66 bis/2026-06-16
Travaux Rénovation énergétique Ecole - Lot 6 – Electricité – Avenant n°1

Annule et remplace délibération n°66 suite erreur date PV

Madame le Maire expose que le marché initial avait été présenté avec des variantes, qui n'ont pas été intégré dans le marché initial.
Madame le Maire fait part des variantes.
Motorisation des volets roulants : 3615,58€HT
Alarme incendie : 3409,82 €HT
Eclairage ambiance préau 349,40€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie l'ensemble de ces devis pour un montant de 7 374,80€HT.
Le nouveau montant du marché est porté à 34 947,26 €HT. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **accroissement temporaire d'activités – agent technique camping septembre et octobre**

Madame Leviau rappelle de deux postes créés de 24/35ème pour le camping, jusqu'au 31 août. Il y a lieu de prolonger un des deux contrats jusqu'au 31 octobre (fermeture du camping) afin d'assurer le roulement lorsque l'agent titulaire est absent ou affecté à d'autres tâches.
Le conseil municipal doit adopter une délibération.

Délibération n° 67/2026-06-16
Accroissement temporaire d'activités – agent technique camping septembre et octobre

Madame Ghislaine Leviau, Maire rappelle la création de deux postes à 24/35ème pour le camping, jusqu'au 31 août. Il y a lieu de prolonger un des deux contrats jusqu'au 31 octobre (fermeture du camping) afin d'assurer le roulement lorsque l'agent titulaire est absent ou affecté à d'autres tâches.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, donne son accord pour la prolongation d'un contrat saisonnier de 24/35ème, affecté au camping jusqu'au 31 octobre. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention déchets abandonnés**

Madame le Maire informe que l'on avait une convention avec la société CITEO pour les déchets abandonnés. Désormais pour les communes de moins de 1500 habitants, les communes ne peuvent plus avoir une convention individuelle. Il y a lieu de faire une groupement de commandes via le syndicat mixte. On fait une délégation partielle de service. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Délibération n° 67 bis/2026-06-16
Convention déchets abandonnés

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

EXPOSE
ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.
La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.
Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- *20 % d'ici 2024*
- *35 % d'ici 2026*
- *40 % d'ici 2027*

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ***Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation*
- ***Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue*
- ***Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoiement des rues*
- ***Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.*

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune de Vaas, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.
Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu

- *La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;*
- *Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;*

DELIBERE
Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.
Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Borne Irve**

Monsieur Clément Hérin, Maire-Adjoint fait part du démarchage de l'entreprise E55C pour l'installation d'une borne IRVE (charge électrique des véhicules), avec prise en charge de tous les travaux. Resterait à la charge de la commune l'abonnement mensuel qui serait de 540€/an et la signalisation au sol. Le tarif moyen n'est pas donné par l'entreprise.
Cette borne serait installée près du camping et une seconde pourrait être installée à la gare.
Certains élus regrettent que cette borne soit trop éloignée du centre bourg et des commerces. Monsieur Hérin précise qu'un autre emplacement serait soumis à plus de contraintes en termes techniques. Par contre, ce ne serait pas une charge rapide. Pour les parkings église, rue anatole carré ou encore la mairie, il y aurait trop de travaux.

- **Projet GMAO**

Monsieur Clément Hérin fait part d'une application qui permet de suivre et programmer les différents travaux et tâches des agents techniques et suivre l'exécution des prévisions et planifier les contrôles récurrents pour les bâtiments et les véhicules. Monsieur Hérin a pu voir une démonstration à Parigné L'évêque. Certains élus s'interrogent sur le fait que les agents acceptent cette application.
Le devis s'élève à 990€ de mise en service, 1200€ de formation des élus et des agents et l'abonnement est de 3420€ par an.
Monsieur Hérin Clément propose de contacter la communauté de communes en vue d'organiser un groupement de commandes afin de faire baisser les coûts.

- **Projet Ombrières**

Les élus prennent connaissance d'une vidéo sur l'autoconsommation proposé par See You Sun qui porte le projet des ombrières. Monsieur Hérin rappelle que la convention d'occupation temporaire n'est pas signée pour les projets d'ombrières et qu'une nouvelle rencontre doit être organisée pour les conditions financières et pour les durées d'engagements.
Monsieur Pierre Vaillant propose de faire un recensement des questions et Monsieur Hérin centralisera et fera parvenir les questions.

- **Mise en service Illiwap**

Monsieur Frédéric Buzance informe de la mise en service de l'application Illiwap pour la commune. Il insiste sur la pertinence de cet outil qui permet de relayer l'information très rapidement.

- **Questions diverses**

Panneaux photovoltaïques : Monsieur Clément Hérin , Maire Adjoint montre la photo des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école pour l'autoconsommation électriques des deux écoles.

Ouverture de classes : Madame le Maire a envoyé deux courriers co-signés de Madame Hour, Mire-Adjointe aux affaires scolaires et les parents d'élèves sont fortement mobilisés. Les effectifs prévisionnels permettent d'envisager sereinement une ouverture de classe.

Heure levée de séance : 21h00

Prochaines réunions : 7 juillet 20h30
8 ou 15 septembre 20h30

Le Maire, Ghislaine LEVIAU **Le secrétaire, Frédéric BUZANCE**

MAIRIE DE VAAS 72500